

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION "LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de signer chaque année un avenant à la Convention triennale d'objectifs entre la Ville et l'Association « Les laboratoires d'Aubervilliers » fixant le montant de la subvention municipale accordée à cette association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A la majorité des membres du Conseil, le groupe "U.M.P." s'étant abstenu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la Convention triennale d'objectifs entre la Commune et l'Association « Les Laboratoires d'Aubervilliers » fixant à 59 162 € le montant de la subvention municipale en 2004.

LE MAIRE,